

# Assurance Emprunteur

## Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : ORADEA VIE

Produit : IRIADE Emprunteur

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - SIREN : 430.435.669

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux personnes âgées de 18 ans à moins de 79 ans à l'adhésion, permet de prendre en charge le remboursement du financement assuré affecté à un achat, en cas de Décès, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, d'Incapacité Temporaire Totale ou Partielle de Travail ou d'Invalidité Permanente Totale ou Partielle à la suite d'une maladie ou d'un accident de l'assuré. La garantie Aide à la famille est également prévue en inclusion de la Garantie Incapacité temporaire Totale de travail.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'adhésion :

#### GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

##### ✓ Décès consécutif à un accident ou une maladie :

Versement du capital restant dû au jour du Décès de l'assuré dans la limite de la quotité assurée.

#### GARANTIES NON SYSTEMATIQUES

##### Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :

Versement au bénéficiaire du capital restant dû au jour de la PTIA de l'assuré dans la limite de la quotité assurée.

**Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT) :** Versement au bénéficiaire des échéances au terme de la franchise choisie dans la limite de la quotité assurée.

**Incapacité Temporaire Partielle de Travail (ITP) :** Versement au bénéficiaire de 50 % des échéances venant au terme de la Franchise choisie et dans la limite de la quotité assurée sur une durée maximale de 180 jours.

**Invalidité Permanente Totale (IPT) :** Versement au bénéficiaire des échéances venant au terme dans la limite de la quotité assurée.

**Invalidité Permanente Partielle (IPP) :** Versement au bénéficiaire d'une fraction des échéances venant au terme, selon une règle de calcul mentionnée dans la notice d'information dans la limite de la quotité assurée.

**Aide à la Famille :** Versement au bénéficiaire lorsque l'Assuré bénéficie de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) des échéances dans la limite de la quotité assurée et sans dépasser un plafond de 500 euros même dans le cas de plusieurs co-emprunteurs.

#### GARANTIES OPTIONNELLES:

- **Option Zen :** Faculté de rachat des exclusions relatives aux affections psychiques et discales et/ou vertébrales sans condition d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale, pendant la période d'ITT, d'ITP, IPP ou IPT.
- Faculté de rachat d'une ou plusieurs activités sportives exclues au contrat sous réserve qu'elles soient réalisées à titre amateur.

Le montant maximal assurable par Assuré tous prêts garantis confondus est fixé à 10 000 000 euros.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- \* Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

Les principales exclusions aux garanties Décès, PTIA, Invalidité et Incapacité sont les suivantes :

- ! Les exclusions légales :
  - Les faits intentionnellement causés par l'assuré,
  - Le fait de guerre civile ou étrangère,
  - Les actes de terrorisme, sabotages, attentats, rixes, émeutes, insurrections, complots, troubles quels qu'ils soient, si l'assuré y prend une part active.

Pour le décès :

- ! Le suicide au cours de la 1ère année d'adhésion :sauf lorsqu'il s'agit de l'acquisition du logement principal dans la limite de 120000 euros.

Pour la PTIA, l'incapacité et l'invalidité :

- ! Les maladies ou accidents, ainsi que leurs suites conséquences récidives et rechutes non déclarés à l'adhésion et dont la 1ère constatation médicale est antérieure à la date de signature de la demande d'adhésion (en cas de formalités médicales).
- ! Les arrêts de travail, incapacités de travail et invalidités en cours, à la date de signature de la demande d'adhésion.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS.

- ! Le montant maximal des mensualités prises en charge par l'Assureur au titre des garanties ITT, ITP, IPT et/ou IPP par Assuré tous prêts garantis confondus est de 5 000 euros.
- ! La prise en charge des affections disco-vertébrales ou psychiques est conditionnée à une durée d'hospitalisation minimale de 5 ou 9 jours continus sauf si l'assuré a souscrit l'option Zen.
- ! L'option Zen peut être exclusivement choisie avec une franchise de 90 jours.
- ! En cas d'ITT, si l'assuré n'exerce pas d'activité professionnelle la veille du sinistre 50% des échéances du prêt venant au terme seront versées à l'Assureur.
- ! La prestation de l'Aide à la Famille ne peut être cumulée avec les garanties Incapacité, Invalidité.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le sinistre est couvert dans le monde entier



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

#### A l'adhésion du contrat

- Satisfaire aux formalités médicales demandées,
- Répondre personnellement au questionnaire de santé (s'il y a lieu) et répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Signaler, sous pli confidentiel à l'assureur, toute modification de l'état de santé qui surviendrait entre la date de demande d'adhésion et celle de la prise d'effet des garanties.

#### En cours de contrat

- Signaler tout changement de domicile, ou d'arrêt de consommation tabac, tout changement d'activité professionnelle.

#### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de prise en charge au titre de la garantie Incapacité Temporaire Totale ou Partielle, signaler toute reprise d'activité à temps complet ou partiel pendant la période de prise en charge.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement selon la périodicité choisie par l'Adhérent lors de l'adhésion.
- Les cotisations sont payables par prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la plus tardive des deux dates suivantes : la date d'acceptation de l'offre de Prêt par l'organisme prêteur ou la date d'acceptation de l'adhésion par l'Assureur.
- La garantie Décès cesse au plus tard au 31/12 qui suit le 80ème anniversaire de l'assuré.
- La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie cesse au plus tard au 31/12 qui suit le 67ème anniversaire de l'assuré.
- Les garanties Incapacité Temporaire Totale ou Partielle, Invalidité Permanente Totale ou Partielle cessent au 31/12 qui suit la préretraite ou retraite de l'assuré y compris en cas d'invalidité des Assurés relevant d'un statut de la fonction publique ou assimilé, ainsi que lors d'une mise en place d'un dispositif de cumul emploi retraite et au plus tard au 31/12 qui suit le 67ème anniversaire de l'assuré.
- La garantie Aide à la famille cesse, dans les cas précités ci-dessus lorsque les garanties IPT, IPP, ITT ou ITP, prennent fin.
- En cas de contrat conclu à distance, l'Adhérent dispose d'un délai de renonciation de 30 jours qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception par l'assuré de l'ensemble de la documentation contractuelle, si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation peut être demandée deux (2) mois avant l'échéance annuelle par l'assuré selon l'une des modalités prévues à l'article L.113-14 du Code des assurances : soit par lettre ou tout autre support durable ; soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'Assureur ; soit par acte extra-judiciaire ; soit, lorsque le contrat est conclu par un mode de communication à distance, par le même mode de communication ; soit depuis le formulaire en ligne disponible depuis le site <https://www.assurances.societegenerale.com> ou le cas échéant, depuis l'espace personnel sécurisé.

A des fins de preuve, il est conseillé de résilier par lettre recommandée postale ou électronique. Le destinataire confirmera par écrit la réception de la notification de résiliation.

